

CONCOURS CARTE-CADEAU NESTLÉ – JOURNIE 2024

Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Période du concours

Le concours Carte-cadeau Nestlé – Journée 2024 (le « concours ») commence le 20 novembre 2024 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 14 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « période du concours »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 14 janvier 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE (l'« heure de clôture du concours »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils résident, à l'exception des suivants : (a) employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires (i) de Nestlé Canada inc. (le « commanditaire »); (ii) de Parkland (l'« administrateur du concours »); (iii) de la Ligue nationale de hockey (la « LNH »), ses équipes membres, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH ci-dessus, collectivement, les « entités LNH »); (iv) de toute société affiliée au commanditaire, à l'administrateur du concours ou aux entités LNH ou de filiales de ceux-ci; (v) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire ou des entités LNH qui participent à l'élaboration ou à l'exécution du concours de quelque manière; et (vi) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) toutes les personnes chez qui les personnes mentionnées au point (a) sont domiciliées ou avec qui elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « entités du concours ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux (2) personnes existe si l'une (1) des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.

Il existe deux (2) façons de participer au concours : en achetant trois (3) produits admissibles et en balayant votre appli Journée (comme défini ci-dessous) ou en soumettant une « participation sans achat » (comme définie ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours, conformément au présent règlement, et bénéficier d'une chance de gagner l'un (1) des prix (chacun étant un « prix », collectivement, les « prix », comme décrits ci-dessous).

a) Participation avec achat. Pour participer en effectuant un achat (une « participation avec achat »), vous devez acheter trois (3) des produits admissibles du commanditaire dans une station Journée participante où vous pouvez obtenir des récompenses en magasin (la liste des magasins participants est accessible sur le site <https://journie.ca/fr-CA/destinations>) pendant la période du concours, puis balayer votre appli Journée Récompenses au moment de l'achat; trois (3) produits admissibles doivent être achetés au cours d'une seule transaction pour obtenir un bulletin de participation. La liste des produits admissibles figure à l'**Annexe A** (chacun étant un « produit admissible »). Lorsque vous achetez les produits admissibles, vous devez balayer votre appli Journée Récompenses ou entrer le numéro d'identification à 10 chiffres de votre téléphone à la caisse. Une fois que vous aurez balayé votre application ou entré le numéro d'identification à 10 chiffres de votre téléphone, l'administrateur du concours examinera votre bulletin de participation afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement; sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le bulletin de participation est vérifié, vous recevrez une (1) participation avec achat.

Limite de participation. Limite d'une (1) participation avec achat par personne et par jour. Aux fins du présent règlement, un « jour » correspond à toute période de vingt-quatre (24) heures pendant la période du concours commençant à 00 h 00 min 01 s, HE, et se terminant à 23 h 59 min 59 s, HE. Chaque balayage de l'appli Journée est admissible à une (1) participation avec achat, quel que soit le nombre de produits admissibles sur un (1) achat. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le participant du concours et rejeter toutes ses participations.

Remarque importante :

Participation sans achat. Pour participer sans faire d'achat (une « participation sans achat »). Un participant admissible peut soumettre une (1) participation sans achat pour le concours sans effectuer d'achat et courir la chance de gagner un prix en envoyant par la poste un texte manuscrit original (non reproduit par un procédé mécanique) et intelligible d'au moins vingt-cinq (25) mots expliquant la raison pour laquelle il aime Nestlé, qui doit inclure le numéro de compte de l'appli Journée Récompenses du participant admissible, à l'adresse suivante. Adresse postale pour le concours Carte-cadeau Nestlé – Journée 2024 : 25 King Street West Commerce Court, 20th floor, Toronto ON M5L 2A1. Les participations doivent porter le cachet de la poste du 20 novembre 2024 ou après, mais au plus tard le 31 décembre 2024 et être reçues au plus tard à la date du tirage au sort (comme défini ci-dessous). Un (1) seul bulletin de participation peut être envoyé par enveloppe, et celle-ci doit être suffisamment affranchie. Tous les bulletins de participation envoyés par la poste auront les mêmes chances de gagner le prix que les transactions d'achat normales admissibles (participation sans achat et participation avec achat, « bulletin de participation » ou « bulletins de participation »).

Prix et chances de gagner. Il y a trois (3) prix à gagner dès le début du présent concours. Chaque prix consiste en une carte-cadeau électronique de NHLShop.ca/fr de cinq cents dollars (500 \$CAD). Les chances approximatives de gagner l'un des prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues à l'heure de clôture du concours. Un seul prix peut être gagné par compte de membre Journée. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts se rapportant à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément annoncés dans le présent règlement comme étant assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales,

territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix. Les cartes-cadeaux électroniques de NHLShop.ca/fr sont soumises aux conditions générales.

Toute personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables et ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte.

Cartes-cadeaux électroniques de NHLShop.ca/fr : (total de 1 500 \$CAN)
carte-cadeau électronique de NHLShop.ca/fr de 500 \$CAN × 3

Attribution des prix

Un tirage au sort (le « **tirage de prix** ») aura lieu le 28 janvier 2025 ou autour de cette date vers 14 h, HE, à Toronto pour l'attribution des prix, sous réserve du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Trois (3) gagnants potentiels seront sélectionnés au hasard dans le cadre du tirage de prix pour chaque prix à gagner. Le tirage de prix est effectué par l'administrateur du concours. Les gagnants potentiels des prix seront d'abord avisés par courriel avec l'adresse électronique qu'ils ont utilisée pour enregistrer leur compte Journie Récompenses, dans les soixante-douze (72) heures suivant la date du tirage du prix. L'administrateur du concours ne tentera pas de communiquer avec le participant s'il ne peut pas le joindre. Les mêmes modalités que celles de la présente section du règlement du concours s'appliquent à tout tirage de prix ultérieur. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, les gagnants potentiels doivent confirmer leur admissibilité et indiquer s'ils sont disposés à accepter le prix en question. Les gagnants potentiels sont alors informés officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison sous 24 heures. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

Déclaration et décharge et question réglementaire

Avant d'être déclaré gagnant d'un des prix, le gagnant potentiel doit remplir et retourner dans un délai de cinq (5) jours suivant sa réception, un formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité (la « **déclaration et décharge de responsabilité** ») qui (entre autres) :

confirme le respect du présent règlement;

confirme l'acceptation du prix tel que décerné;

dégage de toute responsabilité les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») concernant le présent concours, la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise des prix, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix ou d'une partie du prix; et

confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés d'une autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans des supports imprimés, diffusés et publiés sur Internet.

En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un des prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, pouvant figurer dans la déclaration et décharge, à la discrétion du commanditaire, et ce, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

Si un gagnant potentiel omet de retourner le formulaire de déclaration et décharge dûment signé dans les cinq (5) jours suivant sa réception, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, annulant ainsi tous les droits que ce dernier peut avoir sur le prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à l'entière discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les participations admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnants sont joints afin d'organiser la remise du prix.

Veillez prévoir entre six (6) et huit (8) semaines pour la remise de tout prix.

Protection des renseignements personnels

Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site Web à l'adresse <https://www.faitavecneville.ca/protection-des-renseignements-personnels>) et dans la politique de confidentialité de Journie (accessible sur le site <https://journie.ca/fr-CA/privacy>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, y compris, sans toutefois s'y limiter, en ce qui concerne leur consultation par des organismes de réglementation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes dans le cadre de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation de ses renseignements personnels.

Autres règlements et restrictions

En participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours, le cas échéant. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise d'un prix.

Les renoncataires ne sont pas responsables des bulletins de participation soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques ou logiciels, ou liés aux communications, y compris, sans toutefois s'y limiter, la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renoncataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant.

Chaque participant doit soumettre un bulletin de participation et s'inscrire au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne ou au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse de courriel, le nom ou toute coordonnée d'une autre personne, sera déclaré inadmissible et ne pourra donner droit à un prix.

Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Tout bulletin de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment rempli et soumis pendant la période du concours sera refusé. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au

concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

En cas de différend concernant une inscription, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur bulletin de participation visé sera réputé être le participant et devra être admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse de courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine auquel appartient l'adresse de courriel donnée.

L'heure de réception d'une participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

En participant au concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours ainsi que sa photographie ou sa ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni dédommagement, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés, radiotélévisés et sur Internet;

accepte de couvrir les renoncataires et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépens ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix ou à la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'un des renoncataires ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'un des renoncataires, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et

reconnaît et accepte que les renoncataires ne forment aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

Les renoncataires ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis des gagnants de prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclousions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou événements similaires, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des renoncataires. Le commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, de modifier les dates de tirage et de modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, si, selon le commanditaire, à sa seule et entière discrétion : une fraude, une inconduite ou des défaillances techniques détruisent ou menacent l'intégrité de toute partie du concours; un virus informatique, un bogue ou un autre

problème technique nuit à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours; ou il y a un accident ou une erreur d'impression, administrative ou autre de quelque nature que ce soit en rapport avec le concours.

Si le concours se termine plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles, non suspectes, reçues à la date et à l'heure de ladite fin du concours.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de rajuster l'un ou l'autre des dates ou des délais prévus au présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire afin de vérifier le respect de ce règlement par tout participant ou tout bulletin de participation, ou par suite de problèmes techniques, ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours de la manière prévue par le présent règlement.

Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou inexécutoire, les dispositions restantes du règlement demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément aux conditions du présent règlement, comme si la disposition non valide ou inexécutoire en était absente.

Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et (b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web. LNH et l'emblème LNH sont des marques déposées de la Ligue nationale de hockey. © LNH, 2024. Tous droits réservés. Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2024. Journée Récompenses™ est une marque de commerce de Parkland Corporation.

ANNEXE A

PRODUIT	QUANTITÉ	CUP BULLOCH	CUP DE BALAYAGE
Aero Lait ordinaire	42 g	000059800000116, 005980000011	0005980000011, 059800000116

Coffee Crisp ordinaire	50 g	00059800000215, 005980000021	0005980000021,	059800000215
KitKat 4 bâtonnets	45 g	000059800000031, 005980000003	0005980000003,	059800000031
KitKat Chunky Drumstick	44 g	000059800751513, 005980075151	0005980075151,	059800751513
COFFEE CRISP DOUBLE DOUBLE	50 g	000059800301848, 005980030184	0005980030184,	059800301848
KitKat Chunky Lait	49 g	000059800201711, 005980020171	0005980020171,	059800201711
Smarties	45 g	000059800000604, 005980000060	0005980000060,	059800000604
After Eight	40 g	000059800158084, 005980015808	0005980015808,	059800158084
Aero Blanc	42 g	000059800490856, 005980049085	0005980049085,	059800490856
KitKat 4 bâtonnets Blanc	41 g	000059800849326, 005980084932	0005980084932,	059800849326
Aero Menthe	41 g	000059800523110, 005980052311	0005980052311,	059800523110
KitKat Chunky Pâte à biscuits	52 g	000059800511322, 005980051132	0005980051132,	059800511322
Rolo	52 g	000059800200806, 005980020080	0005980020080,	059800200806
Big Turk	60 g	000059800100090, 005980010009	0005980010009,	059800100090
Mirage	41 g	000059800000758, 005980000075	0005980000075,	059800000758
Aero Noir et Lait	42 g	000059800100151, 005980010015	0005980010015,	059800100151
KitKat Chunky Rolo	42 g	000059800750684, 005980075068	0005980075068,	059800750684
Aero Boule à la fraise	42 g	000059800745901, 005980074590	0005980074590,	059800745901
SMARTIES Fraise	45 g	000059800000727, 005980000072	0005980000072,	059800000727
Coffee Crisp Capp. Glacé Crml	42 g	000059800750349, 005980075034	0005980075034,	059800750349
KitKat Noisette	41 g	000059800747646, 005980074764	0005980074764,	059800747646
Crunch	44 g	000059800131803, 005980013180	0005980013180,	059800131803
KitKat Chunky Extreme	42 g	000059800751278, 005980075127	0005980075127,	059800751278
NESTLE BARRE BUTTERFINGER	59 g	000059800010443, 005980001044	0005980001044,	59800010443

TURTLES	50 g	00059800215909, 005980021590	0005980021590,	59800215909
NESTLÉ AERO ORANGE BARRE AUX BULLES	41 g	000059800299060, 005980029906	0005980029906,	59800299060
NESTLÉ SMARTIES	48 un.	000059800000024, 005980000002	0005980000002,	59800000024
Z_NESTLÉ KITKAT CHUNKY	24 un.	000059800216920, 005980021692	0005980021692,	59800216920
NESTLÉ KITKAT NOIR	24 un.	000059800000048, 005980000004	0005980000004,	59800000048
NESTLÉ KITKAT CHUNKY BLANC	48 g	000059800499316, 005980049931	0005980049931,	59800499316
NESTLÉ KITKAT CHUNKY BEURRE D'ARACHIDE	48 g	000059800299367, 005980029936	0005980029936,	59800299367
NESTLÉ MACKINTOSH TOFFEE	45 g	000059800482769, 005980048276	0005980048276,	59800482769
NESTLE BARRE BUTTERFINGER	54 g	000059800299442, 005980029944	0005980029944,	59800299442
Z_NESTLÉ KITKAT CHUNKY BEURRE D'ARACHIDE	42 g	000059800849036, 005980084903	0005980084903,	59800849036
NESTLÉ KITKAT	Formats individuels	000598000000316, 059800000031	0059800000031,	598000000316
NESTLÉ KITKAT CHUNKY DOUBLE	Formats individuels	000059800848404, 005980084840	0005980084840,	59800848404
NESTLÉ KITKAT NOIR	Formats individuels	000059800849302, 005980084930	0005980084930,	59800849302
NESTLÉ COFFEE CRISP CARAM.	Formats individuels	000059800849937, 005980084993	0005980084993,	59800849937
NESTLE KITKAT CHUNKY CKI	Formats individuels	000059800322225, 005980032222	0005980032222,	59800322225
Z_TURTLES BOUCHÉES CAMEL SALÉ	49 g	000059800504508, 005980050450	0005980050450,	59800504508
Z_TURTLES BOUCHÉES ORIGINAL	49 g	000059800504492, 005980050449	0005980050449,	59800504492
ROLO SNAX	50 g	000059800501309, 005980050130	0005980050130,	59800501309
SMARTIES SNAX	50 g	000059800501422, 005980050142	0005980050142,	59800501422
Z_KITKAT FUDGE CAMEL SALÉ	42 g	000059800505758, 005980050575	0005980050575,	59800505758
KITKAT OR	45 g	000059800511346, 005980051134	0005980051134,	59800511346
AERO OR	42 g	000059800846448, 005980084644	0005980084644,	59800846448
AERO NOIR ET LAIT	42 g	000059800100151, 005980010015	0005980010015,	59800100151

COFFEE CRISP CAPP. GLACÉ VANILLE	50 g	000059800746779, 005980074677	0005980074677,	59800746779
NESTLÉ KITKAT NOIR 4 BÂTONNETS	41 g	000059800747554, 005980074755	0005980074755,	59800747554
KITKAT 4 BÂTONNETS CAMEL	41 g	000059800747622, 005980074762	0005980074762,	59800747622
COFFEE CRISP LATTE À LA CITROUILLE ÉPICÉE	42 g	000059800746755, 005980074675	0005980074675,	59800746755
KITKAT BLANC	41 g	000059800747981, 005980074798	0005980074798,	59800747981
KitKat Chunky Drumstick	48 g	000059800745260, 005980074526	0005980074526,	59800745260
KitKat Chunky Maïs soufflé	48 g	000059800000710, 005980000071	0005980000071,	59800000710